

**Discours de M. le Sénateur Gaston
FLOSSE**

**Projet de loi organique relatif au
fonctionnement des institutions de la
Polynésie française**

**Monsieur le Président,
Madame la Ministre,
Mes chers collègues,**

**La loi constitutionnelle du 28 mars
2003 a transformé les anciens
territoires d'outre-mer, en collectivités
d'outre-mer et a ainsi permis que la
Polynésie Française bénéficie de ce
régime d'autonomie prévu à l'article
74 de notre Loi Fondamentale.**

**Cette mutation, qui a été effectuée par
la loi organique du 27 février 2004, est**

intervenue 20 ans après l'instauration de la véritable autonomie, consacrée en 1984.

Avec ce nouveau statut de collectivité d'outre-mer, le Parlement – accordant sa confiance à la Polynésie Française – a permis que notre autonomie fasse un bond considérable. De nouvelles compétences nous ont été accordées. De même, notre Assemblée peut désormais adopter des lois du pays. Mieux, le Parlement accepte de faire accéder la Polynésie Française à l'exercice de compétences régaliennes : procédure pénale, protection de l'emploi local...

Malheureusement, force est de constater que les gouvernements qui se sont succédés à la tête du Pays depuis 2004 ont été incapables de

mettre à profit cet outil extraordinaire au service de notre développement économique, social et environnemental. Ils ont été incapables de sortir notre Pays de la crise.

Bien au contraire, sept ans après, la Polynésie est en état de cessation de paiement, on oblige le gouvernement à vendre nos biens, les entreprises font faillite, des milliers de travailleurs ont été licenciés, la grande pauvreté s'est installée en Polynésie.

Sur le plan politique, la situation est désespérée : le mode de scrutin retenu n'a pas permis de dégager une forte majorité à l'Assemblée. Au contraire, c'est l'instabilité institutionnelle qui a prévalu et qui persiste.

Le Gouvernement a donc décidé de modifier le mode de scrutin par la loi du 7 décembre 2007.

Le nouveau mode de scrutin, imposé par M. ESTROSI, a encore aggravé l'instabilité institutionnelle puisque les gouvernements n'ont cessé d'être à nouveau renversés. Le gouvernement actuel est le neuvième en sept années. Comment un pays pourrait-il progresser dans ces conditions ?

Permettez-moi de vous préciser à ce sujet, que M. ESTROSI n'a pas tenu compte du vœu émis, à l'époque, par la très grande majorité des formations politiques représentées à l'Assemblée et que nous n'aurions sans doute pas connu une telle situation, s'il avait été d'avantage à notre écoute.

Aujourd'hui, nous allons à nouveau adopter un mode de scrutin et il faut remercier notre rapporteur M. Christian COINTAT, qui nous propose un mode de scrutin plus conforme aux vœux émis à l'unanimité par les formations politiques polynésiennes.

Toutefois, certains ajustements sont encore nécessaires et je compte vous persuader de la nécessité de procéder à ces modifications.

Tout d'abord, toutes les formations politiques représentées à l'Assemblée sont d'accord pour que la Polynésie ne forme qu'une seule circonscription, divisée en sections.

Tout le monde aussi s'accorde sur la nécessité d'introduire une prime majoritaire qui se calcule à l'échelle de l'ensemble de la Polynésie Française et non pas à celle de chaque section. Toutefois, c'est à l'unanimité que les représentants vous proposent l'introduction d'une prime de 25% du nombre des élus à l'Assemblée (soit 15 sur 57) au lieu de 33% (soit 19 sur 57).

En effet, s'il est certain que notre Pays à besoin d'une majorité stable et forte à l'Assemblée, il est clair aussi que l'opposition ne doit pas être réduite à quelques élus.

Le contrôle et la critique des actions du gouvernement sont une nécessité en démocratie et ce débat doit avoir lieu à l'Assemblée.

Ensuite, en ce qui concerne les sections, le découpage des Iles du Vent qui nous est soumis aboutit à des sections fortement disproportionnées :

- 1^{ère} section: 66 602 personnes ;**
- 2^{èm} section: 72 901 personnes ;**
- 3^{èm} section: 55 180 personnes.**

Pour ces raisons, je vous propose un découpage des Iles du Vent en 4 sections d'égale importance :

- 1^{ère} section: 42 557 personnes ;**
- 2^{èm} section: 55180 personnes ;**
- 3^{èm} section: 47 092 personnes ;**
- 4^{èm} section: 49 854 personnes.**

Ce découpage des Iles du Vent en quatre sections présente le grand avantage de rendre la taille des sections plus homogène et plus égale, entre les sections des Iles du Vent et

la section des Iles sous le Vent, cette dernière ne comportant que 33 165 personnes.

D'autre part, ce découpage de l'ancienne circonscription des Iles du Vent, en quatre sections, suscitera immanquablement des nouvelles vocations parmi les hommes et les femmes et plus particulièrement parmi les maires, bien implantés dans ces nouveaux terroirs.

Et enfin, ce découpage permettra, comme vous le souhaitez Mme la Ministre, un renouvellement de la classe politique.

Ainsi, ce nouveau mode de scrutin, la constitution d'une circonscription unique comprenant neuf sections, la prime attribuée à la liste ayant obtenu la majorité des suffrages sur l'ensemble de la Polynésie Française et le seuil des 10% des suffrages exprimés pour

qu'une liste puisse se maintenir au second tour, seront des conditions qui, si elles sont retenues dans la loi définitive, nous feront atteindre notre objectif, c'est-à-dire un retour à la stabilité.

La formation qui gagnera les élections disposera d'une majorité assez forte pour lui assurer la stabilité et pour donner au Président qu'elle élira la capacité d'inscrire son action dans la durée, ce que la Polynésie n'a pas connu depuis sept ans.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à reconnaître que ces nouvelles règles électorales doivent s'appliquer sans attendre. En effet, aujourd'hui, le gouvernement de M. Oscar TEMARU ne dispose plus de la majorité à l'Assemblée et l'instabilité nous guette à nouveau.

Ne serait-il pas incohérent de constater que le système actuel ne permet pas la stabilité, ne serait-il pas illogique de faire voter une loi par le Parlement pour y remédier mais en différant son application de deux années ? Soyons lucides, soyons crédibles : si nous proclamons que cette loi est bonne, il faut l'appliquer immédiatement.

Comment justifier d'attendre jusqu'à 2013, alors que nous savons que la situation économique et financière de notre Pays est au plus bas, jamais nous n'avons connu un tel désastre. Et cette situation continuera à se dégrader et plus rapidement qu'on ne le pense.

Chers collègues, nous devons agir, décidons l'abréviation du mandat de l'Assemblée de Polynésie française. Rendons la parole au peuple polynésien, n'attendons pas que le peuple descende dans la rue. Faisons lui confiance.

Je vous remercie.